

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:

Badge attribué à : Julie Papineau

<https://www.cadre21.org/membres/julie-papineau-cssda-gouv-qc-ca>

Date d'obtention : 2022-01-14 20:39:07

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Prendre le temps de remplir le protocole Sexto avec la personne qui fait le signalement.

Rencontrer la victime et remplir le protocole Sexto.

Vérifier les informations.

Rencontrer les autres élèves impliqués s'il y a lieu et remplir le protocole Sexto.

Évaluer si c'est un geste impulsif ou un acte malveillant.

Si c'est un geste impulsif, rencontrer l'instigateur et remplir le protocole Sexto. Confisquer le cellulaire et contacter la police.

Si c'est un acte malveillant, contacter la police et ensuite informer l'instigateur en lui confisquant son cellulaire.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il ne faut jamais regarder les photos.

Faire une vérification, même si la personne n'est pas tout à fait nue sur la photo (maillot de bain) pour vérifier l'histoire.

Si un parent vient nous voir, le référer à la police puisque ça n'est pas dans le protocole (pas de répercussion à l'école).

Nous ne sommes pas mandataire du service de police.

Si c'est un acte malveillant, il ne faut pas faire le protocole Sexto. Nous devons par contre rencontrer l'instigateur pour l'informer et lui confisquer son cellulaire. S'il refuse, communiquer immédiatement avec le service de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape de rencontrer l'instigateur, surtout s'il ne collabore pas. Car le temps que la police intervienne, il a le temps de propager les images ou de les transférer ailleurs, ce qui pourrait nuire à la victime.